



ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux de réfection d'une entrée en enrobés – Avenue Hélène Boucher- 42160 Andrézieux-Bouthéon - EIFFAGE Route

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Route en date du lundi 14 septembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de réfection d'une entrée en enrobés en face d'Aquilus au n°2 avenue Hélène Boucher à Andrézieux-Bouthéon le mercredi 23 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise EIFFAGE Route est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réfection d'une entrée en enrobés en face d'Aquilus au n°2 avenue Hélène Boucher à Andrézieux-Bouthéon le mercredi 23 septembre 2026.

Durée des travaux : 1 jour.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux, l'accès à la propriété située en bout de chemin est barré. **Les occupants de la propriété concernée sont prévenus 48 heures avant le commencement des travaux.**

Article 4 : Dans le cas où ce chantier peut, en fonction de son emprise, nécessiter un empiètement ponctuel sur la chaussée, la circulation des véhicules est maintenue dans les 2 sens en décalant les voies de circulation, sous réserve de conserver en permanence une largeur de chaussée d'au moins 3 mètres dans chaque sens permettant d'assurer la sécurité et la circulation des usagers.

Article 5 : La circulation des véhicules est limitée à 30km/h

Article 6 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 8 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 9 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Etienne PAILLARD, entreprise EIFFAGE 17 bd Charles Voisin - 42160 Andrézieux-Bouthéon - 04 77 55 55 00 -dict.andrezieux.travauxpublics@eiffage.com - etienne.paillard@eiffage.com.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 14 septembre 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire Monsieur Louis BELLE Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 17/09/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

